



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le mardi vingt six mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni à huit clos du fait de la crise sanitaire due au Covid 19, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

Pour la mise en place de cette première séance de conseil municipal, Madame Isabelle DUONG, Maire sortant, a fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Philippe BERTOIS, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS, Aurélie DEMARCY, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Nathalie NOEL, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Karim BENBACHIR, Séverine CAMUS, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS.

### Installation du Conseil Municipal

Madame le Maire a déclaré installés tous les conseillers dans leurs fonctions et remet la présidence à Madame Christiane RIOU, doyenne d'âge du conseil municipal, afin de procéder à l'élection du Maire selon l'article L 2122-8.

### Election du Maire

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle DUONG, Maire sortant, se porte candidate. Aucune autre candidature ne s'est présentée. Le vote s'est effectué à bulletin secret.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants 18
- Nombre de suffrages blancs 2
- Nombre de suffrages exprimés en faveur de Madame Isabelle DUONG 16

Madame Christiane RIOU, Conseillère Municipale Doyenne d'âge, proclame Madame Isabelle DUONG, Maire.

Madame le Maire remercie les membres présents de cette confiance et les mannevillais qui ont voté à plus de 61 % pour sa réélection. Cette troisième mandature en tant que Maire sera poursuivie avec la même rigueur budgétaire et envie de concrétiser des réalisations à la hauteur des souhaits de tous les mannevillais pour le bien vivre à Manneville-sur-Risle.

### **Fixation du nombre d'Adjoints**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le maximum du nombre d'adjoints correspond à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 adjoints.

Madame le Maire propose de fixer celui-ci à 4, approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

### **Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire**

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur Denis LAMY, Conseiller Municipal se présente en tête de liste composée de Madame Florence ROUXEL, Monsieur Philippe BERTOIS, Madame Nadine PICHON. Aucune autre liste ne s'est présentée.

Les résultats du premier tour de scrutin ont donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	18
- Nombre de suffrages blancs	2
- Nombre de suffrages exprimés	16

La liste de Monsieur Denis LAMY est élue à la majorité absolue.

Monsieur Denis LAMY devient 1er Adjoint, Madame Florence ROUXEL 2e Adjointe, Monsieur Philippe BERTOIS 3e Adjoint, Madame Nadine PICHON 4e Adjointe.

### **Fixation des indemnités Maire et Adjoints**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le maire bénéficie à titre automatique sans délibération d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-2 soit 51.6 % de l'indice brute 1027.

Conformément à l'article L.2123-4, les adjoints perçoivent une indemnité de fonction, après avoir reçu une délégation, correspondant à la strate de population comprise entre 1 000 à 3 499 habitants soit 19.6 % de l'indice brut 1027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité le taux de 19.6 % à chacun des adjoints susnommés précédemment.

### **Délégations consenties au Maire**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences, document remis sur table à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de consentir à ces 29 délégations pour la durée du mandat.

### **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour établir une commission d'appel d'offres :

Messieurs LAMY Denis, MAROUSEZ Bertrand, Madame Nadine PICHON ont accepté les fonctions de titulaires.

Messieurs DUREL Jean, MARTIN Christophe, Madame RIOU Christiane ont accepté les fonctions en tant que suppléants.

### **Charte de l'élu local**

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la charte de l'élu local qui énonce les sept principes déontologiques de la fonction.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 25 minutes.

